

RÈGLEMENT INTÉRIEUR / CONDITIONS GÉNÉRALES

Le *Rond Point de la danse* - 3175 route du Cl Maurice Bellec - 13540 Puyricard - www.lerondpointdeladanse.fr

Ce règlement est destiné à nous permettre de pouvoir exercer notre passion commune dans la détente, la bonne humeur et le respect. Il est remis également un exemplaire à chaque adhérent

La danse est un art difficile qui demande de la discipline, de la rigueur et de la passion. L'école a pour objectifs : de faire connaître la danse et transmettre cette passion, de familiariser les enfants avec le public et la scène, de les préparer à une éventuelle carrière. Donc, **régularité et ponctualité sont indispensables.**

Article 1 : Domaine d'application

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents de l'association le *Rond point de la danse*. Toute inscription ou participation aux activités proposées en vaut acceptation sans réserve.

Article 2 : Inscription aux cours de danse

L'école se réserve le droit de refuser toute inscription ou réinscription sans justification. Les forfaits sont valables pour la saison en cours (octobre à juin) et sont incessibles. Chaque forfait annuel ou trimestriel est associé à des frais de gestion et d'assurance payable en sus en une seule fois à l'inscription, incluant l'adhésion 35€.

Article 3 : Assurances et certificat médical

Les élèves doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. L'école de danse a souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre des dommages complémentaires pendant les activités proposées par l'école.

Article 4 : Tarifs, règlement des cours et planning

Le montant des prestations est défini chaque année et, est dû individuellement pour une saison complète (de septembre à juin) sans report sur la saison suivante. Le tarif avantageux des forfaits est lié à l'engagement sur la période entière et ne peut en aucun cas être associé à un nombre de cours uniforme, mais il tient compte des vacances et jours fériés. Le paiement total est à remettre au professeur, en début ou en fin de cours dans une enveloppe au nom de l'élève selon les modalités choisies au recto. Le non-règlement des prestations à l'inscription, entraîne l'exclusion de l'élève jusqu'à sa régularisation. L'école se réserve le droit de modifier le planning des activités collectives en fonction du nombre de personnes inscrites (8 personnes minimum par cours). Une séance pourra ponctuellement être annulée sans contrepartie s'il y a moins de 3 participants à celle-ci

Article 5 : Hygiène, tenue vestimentaire et chaussures

L'élève est prié d'avoir une tenue vestimentaire appropriée, correcte et propre dans le respect d'autrui. Il se présentera par ailleurs au cours dans un état d'hygiène saint. De même, il utilisera une paire de chaussures appropriée à son cours de danse (baskets, chaussons, pointes, etc...) qui tiennent bien le pied, et en bon état. Il est demandé d'utiliser, dans la salle de danse, une paire de chaussures spécifiquement dédiée à la salle de danse (pas de chaussures ayant servi à l'extérieur) ou des chaussettes, afin d'éviter d'abîmer le tapis de danse ou de le salir, celui-ci qui étant utilisé par divers styles de danse. Attention, les chaussures aux semelles en caoutchouc susceptibles de marquer le sol sont proscrites.

Pour la discipline danse classique, baby danse éveil et initiation une tenue est obligatoire choisie par l'école et à vos frais. (Environ 35 euros pour un pack complet : collant, chaussons et justaucorps) chignon obligatoire et queue de cheval pour les autres disciplines.

Pour la discipline danse moderne, une tenue de couleur noir est obligatoire.

Les vêtements « civils » sont autorisés uniquement en fitness, zumba kids, hip hop et afro ragga.

Article 6 : Propreté des lieux et respect du voisinage

Il est demandé aux élèves d'être vigilants au respect du matériel et à la propreté de la salle et des dépendances (toilettes, vestiaires, parking extérieur). Il est interdit de fumer et manger dans les locaux. Chacun est invité à apporter sa propre bouteille d'eau. De même, l'école étant située aux abords des habitations, il est demandé à chacun de faire preuve de civisme en ne dérangeant pas le voisinage par des cris ou bavardages à des heures tardives sur le parking ou dans la rue. La voirie et les entrées portails des voisins ne doit en aucun cas être utilisée pour le stationnement, même rapide.

Article 7 : Sécurité, pertes ou vols

Toute personne étrangère à un cours de danse ne sera pas admise dans la salle, sauf autorisation donnée par le professeur. Les locaux utilisés ne sont pas surveillés. L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels de l'élève y compris dans les vestiaires. Je recommande de mettre le nom de l'enfant sur ses chaussons et sa tenue.

Article 8 : Substances illicites et alcool

L'introduction ou consommation de substances illicites et de boissons alcoolisées, pendant les cours de danse et toutes activités organisées par l'école, est prohibée.

Article 9 : Absences, respect et discipline

Dans l'école, les téléphones doivent être éteints ou mis sur silencieux et interdit de mâcher du chewing-gum et de manger. En cas de manquement répété, le professeur pourra prononcer immédiatement l'exclusion temporaire de l'élève.

Puis le bureau examinera le manquement et se réserve le droit de prononcer l'exclusion définitive de l'élève.

Les absences :

En cas d'absence de courte ou longue durée, prévenir le professeur.

En cas d'abandon des cours, prévenir officiellement le professeur par courrier ou de vive voix. Aucune absence ne sera décomptée.

Les élèves peuvent rattraper leur cours dans le courant de l'année, dans un cours de niveau égal, inférieur ou supérieur, avec l'accord du professeur.

L'absence temporaire au(x) cours de danse n'entraîne pas de remboursement partiel ou total du paiement effectué.

Pour une absence temporaire prolongée (+45 jours) et justifiée par un certificat médical (sauf grossesse), le report de l'abonnement pourra être envisagé, sur l'année suivante ; Pour une absence permanente et justifiée par un certificat médical (sauf grossesse), le remboursement, au prorata, sera effectué (tout mois commencé est dû). Dans les deux cas, le calcul est fait à compter de la date de présentation au professeur du justificatif médical.

Article 10 : Décision du professeur et exclusion

Toutes les décisions du professeur s'imposent aux élèves. Le professeur et le bureau se réservent la possibilité d'exclure de façon temporaire ou définitive un élève qui aurait commis un manquement au présent règlement intérieur. Dans ce cas, la cotisation de l'élève restera acquise pleine et entière. Le fait d'enseigner la danse dans une autre structure sans en avoir informé le bureau du **Rond Point de la danse** est un motif d'exclusion pour un élève.

Article 11 : Professeur absent ou cours annulé

En cas d'absence du professeur, l'école fera tout son possible pour prévenir les élèves dans les meilleurs délais par téléphone, par e-mail ou à défaut par affichage sur les portes des locaux. Dans la mesure du possible, une solution de remplacement (autre date ou autre professeur) pourra être proposée par l'école, sauf en cas de force majeure (conditions météo, locaux inutilisables, etc.). Nous attirons l'attention de chacun sur l'importance de la communication par e-mail et sur internet de nos jours, c'est donc la solution privilégiée pour nous.

Article 12 : Enfants et responsabilité des parents

Les personnes accompagnant les mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Le professeur et l'école ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des heures de cours de ces derniers à l'intérieur et en dehors de l'école. Il est donc obligatoire que les parents soient présents dès la fin des cours de leurs enfants. L'école n'est pas une garderie.

Article 13 : Spectacles, soirées, démonstrations

L'école peut proposer au fil de l'année des animations à l'intérieur ou l'extérieur de l'école ainsi qu'un ou plusieurs spectacle(s) comme le gala annuel dont les entrées payantes servent à financer la location de salle, les techniciens, décors, et autres frais liés à celui-ci. En aucun cas l'école de danse ne fait de bénéfices sur ces représentations. Tous les élèves sont invités à y participer sur la base du volontariat, mais la préparation de chorégraphies pour ces événements fait partie intégrante des cours. Assister aux répétitions est

OBLIGATOIRES, elles seront planifiées au mois de juin.

Les élèves seront amenés à acheter leur costume (fait sur mesure par une couturière pour tout le pole classique, néo-classique, éveil et initiation, ou acheté), des frais qui s'ajouteront au prix des cours.

Article 14 : Informations CNIL et droit à l'image

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, auprès de la direction. Votre adresse e-mail permettra de vous tenir informé des activités, du programme du **Rond point de la danse** ou d'éventuelles modifications dans l'emploi du temps. C'est un outil pratique et moderne que nous engageons nos élèves à utiliser. Lors de ses activités, Le **Rond point de la danse** pourra être amené à prendre des photographies ou à filmer les personnes présentes. La participation à ces activités vaut accord implicite à l'utilisation de ces images à des fins de promotion de l'école sur tout support ou des fins pédagogiques.

Article 15 : Informations données en cours d'année

Les élèves doivent se montrer très attentifs aux différents courriers de l'école qui sont diffusés par e-mail ou par affichage dans le hall d'entrée. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur les cours et l'organisation des diverses manifestations (stages, événements, répétitions etc.). Il ne pourra pas être reproché à l'école de danse un manque d'information à partir du moment où l'un des supports aura été utilisé.